

damnations à l'amende n'occasionnent donc pas beaucoup de rechutes: c'est là une indication qui n'est point à dédaigner. La proportion des récidives parmi les condamnés à de longues peines (travaux forcés—réclusion—emprisonnement à un an et plus) a partout baissé. C'est chez les condamnés à de courtes peines—aux peines d'un an et moins d'emprisonnement—que la proportion s'est élevée et sensiblement. C'est donc bien le régime des courtes peines, c'est l'habitude d'en trop infliger, c'est l'obstination dans la méthode vicieuse de les appliquer, qu'il faut enfin réformer. Nul homme compétent n'en doutait: mais, jamais, je crois, le Compte général n'en avait donné une démonstration aussi précise et aussi saillante.

Il y a un troisième point à signaler dans le compte rendu: il est relatif aux suicides, soit aux suicides en général, soit aux suicides d'enfants.

L'éminent statisticien auquel on est heureux de devoir encore ce beau travail, observe que parmi les causes présumées de suicide, les «maladies cérébrales» ne figurent plus que pour 21 p. 100 au lieu de 33 p. 100, leur moyenne avant 1886. Et cependant, d'une période à l'autre, les cas d'aliénation mentale ont augmenté d'environ dix mille dans l'ensemble de notre pays. «C'est, dit-il, aux psychologues qu'il appartient de remonter aux causes de cette antinomie.» La solution de l'antinomie—au moins apparente—n'est-elle pas que les causes simplement morales et non pathologiques du suicide se dégagent de mieux en mieux, et que de plus en plus la «maladie cérébrale» proprement dite cesse de pouvoir être donnée comme la cause d'une résolution désespérée?

Cette prépondérance des causes morales me paraît également à invoquer pour les suicides d'enfants de moins de seize ans. Les maladies cérébrales, la folie, n'éclatent généralement que plus tard; et cependant les suicides d'enfants mineurs révèlent une progression singulière. Vers 1871, on n'en comptait annuellement que 31. Depuis lors, le nombre a monté successivement à 51, à 61, à 62, à 77, et enfin (en 1890) à 80.

La précocité—pour le mal—de l'enfance contemporaine est un problème de plus en plus aigu. On ne peut donc que regretter l'omission, décidément systématique, dans les deux derniers comptes généraux, de ces tableaux que j'ai commentés plus d'une fois sur la récidive des enfants sortis de nos maisons d'éducation correctionnelle. Il est puénil de vouloir ainsi dissimuler la vérité, quand ailleurs on s'applique à la mettre si franchement et

si courageusement en lumière. Ces documents statistiques comprennent chaque année des tableaux dont les cadres—toujours les mêmes—ne permettent que de comparer de période en période l'accroissement ou la diminution du délit. C'est déjà beaucoup—mais il importe à une statistique intelligente (comme a été depuis quarante ans la nôtre au ministère de la Justice) (1) d'instituer souvent des comparaisons nouvelles. Il serait temps, par exemple, de commencer des recherches méthodiques sur les rapports de l'alcoolisme avec le crime et avec le suicide.

En attendant, le nouveau compte montre clairement que si la perversité morale n'augmente peut-être pas, elle ne diminue pas non plus dans ces dernières années. Par contre, la poursuite continue à faiblir, et un trop grand nombre de tribunaux s'obstine à multiplier ces absurdes condamnations à trente jours, à huit jours, à quatre jours de prison qui, surtout avec le régime en vigueur, font des trois quarts des libérés d'incurables récidivistes. Que sera-ce quand nous aurons des prisons de 1.800 à 2.000 détenus comme on se prépare à en construire dans la banlieue de Paris?

Henri JOLY.

IV

La prison de dix-huit cents détenus.

«Pendant trente cinq ans que j'ai appartenu au Conseil général des prisons, que j'ai eu l'honneur de fonder et de présider, mes actifs et persévérants efforts pour obtenir la réduction des effectifs des maisons centrales à un maximum normal, n'ont pu triompher des résistances de la routine, qui ne cherchait que les économies de la construction sans faire entrer dans ses calculs celle de la récidive.»

Qui écrivait ces lignes? Charles Lucas (2). On sait que sur ses instances, le Congrès de Londres fixait à 400 le chiffre de détenus que nul établissement pénitentiaire ne devrait jamais dépasser...

Que dirait donc aujourd'hui Charles Lucas devant le projet qui s'apprête à créer dans la banlieue de Paris une agglomération de

(1) Bien que tous les tableaux dressés par le service proprement dit de la statistique n'arrivent pas toujours au complet à l'impression (il y a du moins lieu de le présumer) soit pour des raisons d'économie, soit pour d'autres motifs.

(2) *De l'état anormal de la répression*, Paris 1885.

1.800 à 2.000 détenus? Il dirait ce que disent au Conseil supérieur des prisons ses dignes successeurs: il lutterait avec une énergie renouvelée par l'imminence du péril. Aux raisons qu'il avait pu déjà donner il en ajouterait d'autres, tirées des faits les mieux constatés (*Bulletin*, 1893, p. 1002).

Rappelons d'abord les conditions dans lesquelles la question se présente. Le département de la Seine et surtout la ville de Paris ont le désir de reprendre et de revendre à bon compte les terrains occupés par Sainte-Pélagie, la Grande-Roquette et Mazas. L'opération donnerait plusieurs millions de bénéfice, et la désaffectation de Mazas, en particulier, faciliterait l'agrandissement nécessaire de la gare de Lyon, enrichie de l'ancienne galerie des machines... etc. Rien de plus légitime à coup sûr! Et personne ne tient autrement à garder ces trois prisons là où elles sont. Mais on veut les réunir toutes les trois dans un même groupe pénitentiaire où probablement — la chose est, croyons-nous, demandée — on transporterait l'infirmierie centrale des prisons, actuellement installée à la Santé. Par suite, on augmenterait encore le nombre des détenus de la Santé, qui est pourtant d'un millier... Mais surtout on accumulerait dans un même coin de la banlieue — à Fresnes-lès-Rungis — la majeure partie du personnel pénitentiaire, on soustrairait ainsi aux yeux du plus grand nombre possible d'électeurs la vue disgracieuse et importune des murs de prison.

A quel point l'agglomération des détenus est dangereuse, le *Bulletin* de notre Société l'a montré plus d'une fois. Qu'on me permette de résumer ici les chiffres que j'ai recueillis: on verra s'ils sont éloquents.

Je commence par les enfants. La population moyenne des colonies de l'État est de 400 enfants, la moyenne des colonies privées est de 150. Je tiens que les premières sont dirigées par des hommes de valeur et de dévouement: quelques-uns d'entre eux, bien connus de nos lecteurs, sont des fonctionnaires de premier ordre. Et cependant la récidive des enfants sortis des colonies de l'État dépasse généralement 20 p. 100: la récidive des enfants sortis des colonies privées ne va pas au delà de 10 p. 100, dans son ensemble (1).

Étendons la comparaison, et cherchons ce qui se passe à l'étranger. Les maisons de réforme de la Suisse et du grand-duché

(1) Il est regrettable que, depuis deux ans, le compte général ait supprimé les tableaux qui permettaient de relever ces différences.

de Bade n'admettent que très rarement des effectifs supérieurs à 60 ou 70 enfants: la récidive y tombe à 4 et quelquefois 2,50 p. 100.

Des enfants passons aux femmes et aux maisons centrales où les condamnées subissent leur peine. Dans la séance même où la Société générale des prisons inaugurerait ses travaux, M. Lucas disait: « La maison centrale de Clermont-sur-Oise a 845 détenues: le rapport des récidives aux libérées y a été de 27, 25, 27, et 30 p. 100. La maison de Cadillac n'a que 400 et quelques détenues: le rapport des récidives y a été de 21, 18, 16, 17 p. 100. »

On a objecté, je le sais, que la maison de Clermont-sur-Oise devait l'excès de sa récidive au caractère de ses prisonnières, presque toutes des femmes de Paris. Mais quand l'effectif de Clermont-sur-Oise tomba à 400 détenues, la récidive y tomba, elle aussi, et descendit à 18 p. 100. Pendant ce temps là, la maison centrale de Rennes, qui ne recevait que des provinciales, voyait le nombre de ses détenues s'élever à 500 ou près de 600: le nombre de ses récidives y montait dès lors à 20 p. 100, tandis qu'à Montpellier où l'on s'en tenait à 300 détenues, la récidive n'atteignait pas 7 p. 100 (1).

Dans les prisons d'hommes, il a été constaté que cinq maisons centrales ayant un effectif moyen de 1.157 détenus avaient donné de 40 à 45 p. 100 de récidivistes, tandis que cinq autres maisons, ayant un effectif moyen de 832, n'avaient donné que de 28 à 32 p. 100 récidivistes.

Enfin, prenons des établissements d'un caractère particulier, mais vivant dans un milieu restreint, les pénitenciers agricoles de la Corse. Alors que Chiavari et Casabianda avaient une récidive de 40 p. 100, Castelluccio s'arrêtait à 29; mais les deux premiers avaient une population dépassant 900, et le troisième n'atteignait pas 500.

Je crois, encore une fois, que ces chiffres parlent assez clair et assez haut. On peut chercher des explications; et peut-être y en a-t-il plus d'une. Si l'on disait que le nombre seul, l'agglomération seule augmentent l'intensité des sentiments — des bons sentiments chez les braves gens, des mauvais sentiments chez... les autres; que le nombre augmente le courage dans les armées solides et

(1) Pour ces calculs et pour les suivants je me permets de renvoyer à mon livre le *Combat contre le Crime*, ch. VI. — J'y ai expliqué comment on ne pouvait faire des comparaisons chaque année: il faut profiter des comptes où le service de la statistique institue périodiquement certaines revues rétrospectives.

qu'il accroît la peur dans les troupes désorganisées; si l'on rappelait que le nombre exalte les élans de piété chez les fidèles assemblés dans une grande église, mais qu'il exalte aussi la férocité dans la foule égarée d'une grève ou d'une émeute; si l'on disait tout cela, on se ferait traiter de philosophe, mot dont le sens accablant n'a pas besoin d'être commenté. Eh bien, soit! laissez-là, si vous voulez, les explications philosophiques; tenez-vous en aux faits, mais voyez-les et ne les méprisez pas.

On me dira: « Tenez-vous compte de la cellule? Si elle devient la loi de la prison nouvelle, ne diminuera-t-elle pas beaucoup les inconvénients de l'agglomération? » Assurément! Je serai le premier à reconnaître qu'une maison de 800 détenus en cellules peut être moins dangereuse qu'un établissement de 400 prisonniers vivant en commun. Mais ce que je soutiens, c'est que, quel que soit le régime adopté, les résultats de ce régime varieront du simple au double (ou à peu près) suivant l'agglomération des condamnés auxquels on l'appliquera; et, toutes choses égales d'ailleurs, une prison cellulaire de 800 détenus donnera beaucoup moins de récidives qu'une prison cellulaire de 2.000.

En vain — pour faire passer le projet, annoncera-t-on des concessions, comme on en annonce quelques-unes en ce moment même. En vain fera-t-on des bâtiments distincts, mais voisins et parallèles, et promettra-t-on des dispositions nouvelles pour les préaux de promenade des détenus! On aura créé là un danger que le premier relâchement de la discipline fera vite éclater aux yeux.

Ce qui se passera en effet chez des hommes réunis en aussi grand nombre, il n'est pas difficile de le deviner. Au lieu d'une de ces fissures par où passe l'esprit de révolte ou la ruse (avec les auxiliaires, les prévôts, les visiteurs, les gardiens gagnés, etc.), il y en aura dix; et tout ce qui aura passé par ces fissures se retrouvera sûrement pour s'entretenir et se développer; et il y aura toujours sur des points quelconques des foyers prêts à s'étendre et à se rejoindre les uns les autres.

Si vous y établissez l'infirmerie centrale, vous aurez de plus un va et vient continuel de condamnés venant prendre langue aux consultations ou dans la demi-liberté des malades du dortoir. Pour s'y faire admettre ils useront de toutes sortes de petites habiletés qui réussiront tout au moins à multiplier les allées et venues, à multiplier les points de contact. Aujourd'hui, le malade venu de Mazas retourne à Mazas; le malade venu de Sainte-Pélagie

retourne à Sainte-Pélagie (1)... A Fresnes, (en supposant même que l'on réussisse à y établir une infirmerie cellulaire), tous faisant partie du même groupe y établiront plus aisément des ramifications indéfinies.

Accueillerez-vous des visiteurs, proportionnellement au nombre des prisonniers? Vous aurez alors des bandes qui effrayeront l'Administration. Si les visiteurs sont écartés, alors ce sera bien, comme le disait avec esprit l'un de nos derniers *Bulletins*, une vaste ménagerie de fauves abrutis, qu'on gardera plus ou moins bien, sans que personne les assiste et les relève.

L'un des plus grands inconvénients de cette énorme accumulation sera encore dans le nombre du personnel administrateur et surveillant. Plus vous aurez de gardiens les uns à côté des autres, plus vous aurez de jalousies, de factions, de délations, d'infractions à la discipline (2); et si les divisions cessent parmi eux, il y aura de grandes chances pour qu'ils soient syndiqués contre leurs chefs. — On brisera le faisceau et on aura vite fait de disperser les mécontents! — Rien de plus facile sans doute; mais vous aurez alors une instabilité qui fera bientôt que pas un gardien ne connaîtra ses détenus. Tout cela, c'est une nouvelle forme administrative de la doctrine du « débarras »; c'est la négation absolue de la réforme pénitentiaire.

Je sais qu'il n'est point aisé à l'Administration supérieure, si intelligente et si zélée soit-elle, de discuter librement avec une personnalité pareille à celle du département de la Seine. Le Conseil général, je crois, dit: « Je suis prêt à faire ces constructions sans subvention. » Sans subvention, peut être aussi éloquent et aussi persuasif que « sans dot! » Mais il y a le revers de la médaille. Le Conseil général faisant tout faire à ses frais, rien ne l'empêche de commencer, d'édifier, de terminer les locaux. Et alors il se retournera vers le pouvoir pour lui dire: « Voilà la cage, à vous d'y mettre les oiseaux ou de les laisser s'envoler ». C'est ainsi que les choses se sont passées pour Nanterre. Le département a dépensé là 13 millions, d'autres disent 15; quand il a eu terminé, il s'est alors avisé qu'il y avait une certaine Administration pénitentiaire faisant partie d'un certain gouvernement général de la France;

(1) Quelquefois, il est vrai, on garde à la Santé tel ou tel homme convalescent ou guéri: mais cela n'infirmé pas la valeur de notre comparaison.

(2) Les allemands l'ont bien remarqué à leur prison de Plötzensee. V. le *Bulletin* de décembre 1893.

mais il ne s'en est souvenu que pour la mettre en présence d'un fait accompli.

Telle est l'histoire qui menace de se recommencer. Mais qu'est-ce que tout cela si ce n'est du désordre, pour ne pas dire de l'anarchie !

En tout cas, ce n'est pas de la science, ce n'est pas de l'humanité, ce n'est pas du libéralisme; c'est encore moins du progrès, si ce n'est — peut-être — en maçonnerie.

Si les Sociétés, si les Conseils qui doivent dire leur mot avec tant de compétence en face de ce projet s'y résignent, s'ils se voient contraints d'accepter pareil mépris de tout ce qu'ils ont démontré et réclamé depuis vingt ans, ils subiront une diminution qui certainement ne profitera à rien, ni à personne.

Henri JOLY.

V

Publicité des exécutions capitales.

Tous nos collègues ont encore présentes à l'esprit les discussions qui, dans notre Assemblée générale, ont eu lieu en 1887, au sujet de la proposition de loi, votée le 12 mai 1885 par le Sénat, sur la suppression de la publicité des exécutions capitales (1). Depuis cette époque le projet est toujours pendant devant la Chambre. Un grand pas cependant vient d'être fait. La Commission composée de MM. Léveillé, président, Bascou, secrétaire, Flandin, Mougeot, Coudreuse, Alexandre Bérard, Joseph Reinach, Sauzet, Flourens, Julien Goujon, Viviani, a déposé son rapport le 15 janvier. Et, comme il y a en ce moment peu de projets en état devant la Chambre, il serait possible qu'il vint bientôt en discussion. Je dis: en discussion, car si le projet a rencontré, devant la Commission, une quasi-unanimité, il n'apparaît pas que devant la Chambre il soit accueilli avec le même entraînement. Quoi qu'il en soit, le projet est absolument semblable à celui voté par le Sénat,

(1) *Bulletin*, 1886, p. 155; 1887, p. 126 s., 241 s., 361 (texte du projet p. 131). — *Conf.*: Bardoux, *Rapport au Sénat et Rapport supplémentaire*; Bérenger, *de la Répression pénale*; Charles Lucas, *du Système pénal*; Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*; Adolphe Guillot, *les Prisons de Paris*; *Revue de législation étrangère*, t. XXII; *Archives du droit criminel*, année 1857; Steenackers, *Rapport au Corps législatif*, juin 1870; *Gazette des Tribunaux*, *Rapport de M. Desjardins*, membre de l'Institut, avocat général près la Cour de cassation, 25 janvier 1885.

la Commission ayant voulu ainsi éviter un retour au Sénat et hâter son vote. Il est l'objet d'un rapport très documenté par M. Joseph Reinach et, quoique le sujet ne soit pas nouveau pour nos lecteurs, nous croyons intéressant d'en donner un résumé assez complet.

Après avoir rappelé que l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède (1), la Russie, les États-Unis ont déjà supprimé la publicité, le rapporteur examine les deux arguments classiques en faveur de la publicité :

1° La Révolution l'a édictée comme une règle absolue qui domine toute la matière criminelle ;

2° Nécessité de l'exemplarité.

Il démontre que les Codes de 1791, de brumaire an IV et de 1811 n'ont créé cette publicité que pour la peine de mort, et le carcan et le pilori que la République de 1848 s'est hâtée d'abolir « comme étant de nature à éteindre le sentiment de la pitié et à familiariser avec la vue du crime. D'ailleurs, supprimer la publicité n'est pas établir la clandestinité. . . . D'autre part, la tendance générale, en France même, est de restreindre le plus possible cette publicité ». Le rapporteur montre que la publicité matérielle n'existe plus que de nom et, faisant un sauvage mais frappant tableau de la foule pressée aujourd'hui autour de la guillotine, citant Beccaria, Le Pelletier de Saint-Fargeau, Bérenger père, Dulaure, Montorgueil, un écrivain anglais, Tourgueneff, Roberts, Victor Hugo et les dépositions des seize Cours d'appel favorables au projet, il conclut que la publicité, loin de fortifier, affaiblit l'exemplarité. « Repue à l'époque où l'échafaud s'étalait, déçue depuis qu'il se dissimule, une curiosité également malsaine est la seule passion qui anime le public des exécutions capitales. Si la peine de mort, vue de près, donne au moraliste lui-même « un sentiment involontaire d'étonnement en présence d'un homme qu'il sait être un assassin, mais qui a su braver le supplice » (2) elle donne *a fortiori* à la foule grossière et brutale une sensation qui n'a rien de l'horreur soit pour l'échafaud, soit pour le condamné. Au milieu des scènes immondes, querelles et soûleries, qui déshonorent ce qui devrait être la majesté d'une terrible expiation, la foule, plus séduite qu'épouvantée, se familiarise avec l'instrument du supplice au point de le

(1) Sur la peine de mort en Suède, relire l'étude très complète de M. Vanier au *Bulletin* de mai dernier, notamment p. 588.

(2) Tourgueneff, *loc. cit.* (fragments inédits de Mémoires).